Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20261006-2026-42-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

Communauté de communes
Pays de Fayence

DECISION DU BUREAU N°2026-42

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché à procédure adaptée TRAVAUX DE REHABILITATION DES STATIONS DE POMPAGE DE LA COMMUNE DE TANNERON ET CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- Vu la délibération n° 260415-01 du conseil communautaire du 15/04/2026 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;
*- Vu la consultation référencée **26TANNERON** publiée le 07/07/2026;*
- Vu le Bureau du 06/10/2026 et l'analyse des offres qui y a été présentée ;

Le marché concerne des travaux de réhabilitation de 3 stations de pompage de la commune de Tanneron et de construction d'un bassin de stockage de 1500 m3.

Le marché comprend deux lots : Lot 1 : Génie civil et aménagements extérieurs et Lot 2 : Equipements électromécaniques.

Six offres ont été reçues pour ce marché ; trois pour chaque lot. Des négociations ont été menées à deux reprises avec les 6 candidats afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Les candidats attributaires ont consenti un effort financier et des améliorations techniques.

LE BUREAU DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer et signer le LOT 1 GC/aménagements extérieurs du marché de travaux de réhabilitation des stations de pompage de la commune de Tanneron et construction d'un bassin de stockage avec le **groupement d'entreprises RIVASI BTP / VALTERRA**, représenté par son mandataire RIVASI, situé 165 avenue G Borel à Salon de Provence,

Pour un montant négocié de travaux de **1 770 188.73 € HT.**

Imputation budgétaire : 2315 Eau .

Article 2 :

D'attribuer et signer le LOT 2 Equipements électromécaniques du marché de travaux de réhabilitation des stations de pompage de la commune de Tanneron et construction d'un bassin de stockage avec **l'entreprise CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD**, située 1060 avenue des chênes verts à Brignoles,

Pour un montant négocié de travaux de **1 914 949.86 € HT.**

Imputation budgétaire : 2315 Eau .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20261006-2026-42-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 06/10/2026

François CAVALLIER

Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr